RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

EPREUVE ART DANSE

LIVRET CANDIDAT

EXAMEN PONCTUEL

SPECIALITE NON POURSUIVIE

BACCALAUREATS GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES

SESSION 2027

SESSION 2027

RECTORAT **21 RUE JULIE-VICTOIRE DAUBIE 94010 CRETEIL CEDEX** **Tél : 01 57 02 68 46**	RECTORAT **3 BD DE LESSEPS 78017 VERSAILLES** **Tél : 01 30 83 40 41**	RECTORAT **12 BOULEVARD D'INDOCHINE 75019 PARIS** **Tél : 01 44 62 40 40**

Cette brochure présente pour les Académies de Paris, Créteil et Versailles l'activité art danse retenue pour l'évaluation ponctuelle de l'enseignement de spécialité non poursuivie.

Cette épreuve dont la définition et les modalités d'évaluation sont arrêtées ici pour l'examen ponctuel terminal s'organise de la façon suivante.

Note de service du 29-7-2021 modifiée par la note de service du 24-11-2022

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement en classe de première de la voie générale à compter de la session 2021.

L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, et les candidats inscrits au Cned en scolarité libre. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité règlementée, lorsque leur moyenne annuelle dans l'enseignement fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande. Le sujet de cette évaluation ponctuelle est issu de la banque numérique nationale de sujets.

Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat avec un coefficient 8, au titre du contrôle continu, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Attention : Après s'être inscrit à cette épreuve, le candidat confirme ce choix, qui l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.
L'épreuve étant notée sur 20 pts, le coefficient prévu est appliqué quelle que soit la note obtenue.

SESSION 2024

Pour toutes les épreuves d'arts

Évaluation orale
Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique dans la spécialité choisie lors de son inscription à l'examen du baccalauréat, conformément au programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'évaluation se déroule en deux parties consécutives :

- première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Épreuve art danse

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul.
Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de bord en référence au programme limitatif et à l'un des thèmes d'étude du programme de première de l'enseignement de spécialité.

SESSION 2021

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année et identifiées par le document de synthèse initialement transmis au jury.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en danse en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale, il n'est pas évalué. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points. Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

- Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année. Le candidat y retrace ses expériences de danseur, de chorégraphe, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme.
- Le candidat rédige un document de synthèse présentant la liste des questionnements relatifs aux deux thèmes d'étude définis par le programme et étudiés durant l'année.

Conditions de l'épreuve

- Le candidat dispose d'un temps d'échauffement avant le passage de la chorégraphie.
- Pour la composition, l'environnement sonore reste à l'initiative du candidat. Les candidats proposeront leur musique exclusivement sur un support numérique équipé d'une prise mini-jack (lecteur mp3 ou téléphone, les liens vers youtube ne seront pas acceptés). Prévoir une clé USB avec le support en double par précaution. Pas d'ordinateur, ni de CD. S'il s'agit d'un téléphone, celui-ci devra être en mode avion et sans code d'accès. Les candidats ne disposant pas d'un téléphone muni d'une prise mini-jack sont priés d'apporter leur adaptateur.
- Les temps de silence doivent être prévus, personne n'agira sur le volume ou l'arrêt du son une fois lancé.
- Si le candidat choisit d'utiliser des accessoires et/ou des décors, il devra les fournir personnellement et les installer rapidement.
- Un seul passage est autorisé pour cette pratique physique.
- L'épreuve n'est pas publique. Seuls les candidats et les membres du jury sont autorisés à y assister.

SESSION 2021

- Les prises de vue (photo et vidéo) sont interdites, ainsi que les téléphones portables.
- Le candidat peut disposer d'une aide à la gestion de son temps de parole (indications du jury, chronomètre).
- Transmettre le carnet de bord au SIEC 15 jours avant l'épreuve.
- **Chaque candidat doit présenter le jour de l'épreuve une fiche synthétique (annexe jointe) faisant état de son travail personnel et des activités menées durant son parcours.**

SESSION 2027

ANNEXE : FICHE SYNTHETIQUE

BACCALAUREAT
EPREUVE ART DANSE – SPECIALITE NON POURSUIVIE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Thématiques et liste des œuvres et pièces abordées au regard du programme :

SESSION 2027